

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 31 Mai 2012

Etaient présents :

Mmes MM. Henri JACQUOT, Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) - Josette LOCH, Jean-Pierre COULON, Jacques GIRODS (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER, Andrée JARDON, Sophie SEYRIG, Yves GERMAIN (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Claude PERRIN (CHAMPEY) - Lionel HENISSE, Francis ABRY, Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) - Robert BOURQUIN, Jean-Claude PILLODS (COISEVAUX) - Nasser DIFFALAH, Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Bernard JACOUTOT, Joël GOUX (ETOBON) - Gérard SCHARPF, Martine PEQUIGNOT, Claude STEVENOT, Maryse GIROD, Leïla SCHOTT, Fernand BURKHALTER, Danielle BOURGON, Patrick PAGLIA, Elisabeth CARLIN, Jean-Jacques JOLY (HERICOURT) - Jacques ABRY, Gilbert DUHOUX, Patrick CHAPOULIE (LUZE) - Jean-Jacques SOMBTHAY, Rémy VIENOT (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN, Nicole LIEVRE (SAULNOT) - Gérard CLEMENT (TAVEY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Jean THIEBAUD (VERLANS) - Jean-François NARDIN, Pascal MILLET (VYANS LE VAL)

Excusés :

Mmes MM. Sylvie BISSEY (BREVILLIERS) - Alain DEPOIRE (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATTHEY, Michel LAIZE (CHAVANNE) - Dominique LAVALETTE, Claude LAVALETTE (COURMONT) - Hassan ZOUBIR (COUTHENANS) - Yannick CHASTRES (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Jean-Michel VILLAUME, Gilles LAZAR, Sandrine PALEO, Sylvie CANTI, Monique RAPIN, (HERICOURT) - Didier DARD (SAULNOT) - Denis JACOUTOT (TAVEY) - Virginie DOLOTA (TREMOINS) - Luc BOULLEE (VERLANS) - Guy GREZEL, Yolande POITIERS (VILLERS SUR SAULNOT)

Procurations :

Marie-Odile NOWINSKI à Lionel HENISSE / Sylvie CANTI à Martine PEQUIGNOT / Jean-Michel VILLAUME à Gérard SCHARPF / Didier DARD à Christian GAUSSIN / Luc BOULLEE à Jean THIEBAUD / Guy GREZEL à Jean VALLEY

Le Président, Fernand BURKHALTER ouvre la séance à 18h00.

◆ *Le Président* présente le compte rendu du Conseil communautaire du 05 Avril 2012 lequel est adopté à l'unanimité.

◆ *Jacques ABRY* expose que lors du dernier conseil communautaire a été approuvée l'acquisition d'un ensemble immobilier de friche industrielle au Pâquis à Héricourt, et le Président a été autorisé à engager un document d'arpentage afin de délimiter précisément les biens suite à la sortie de la maison d'habitation de la parcelle AN 414.

Le document d'arpentage ayant été réalisé, il convient de préciser les surfaces exactes définitives.

La parcelle anciennement AN 414 (numérotation en cours) sera cédée à la CCPH pour une surface de 3 830 m² suite à la sortie de 196 m² pour la maison d'habitation.

Les autres parcelles AN 363 (3 153 m²) et AN 373 (1 822 m²) ne sont pas modifiées.

En conséquence la surface totale à acquérir par la CCPH est de 8 805 m² pour un prix de 370 000 € TTC.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité entérine l'acquisition de la totalité de cet ensemble immobilier pour une superficie de 8 805 m² pour un prix de 370 000 € TTC, y compris la parcelle AN 414 d'une superficie de 3 830 m² (nouvelle numérotation en cours) et autorise le Président à signer les actes de cessions à intervenir.

◆ *Le Président* rappelle que par délibération en date du 12 février 2004, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour réaliser l'aménagement de la zone d'activités des Guinnottes » à Héricourt qui répond aux objectifs économiques poursuivis par la Communauté de communes.

Durant ce même conseil, la procédure de concertation avec le public, préalable à la création de la ZAC, a été lancée et s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet.

Il est rappelé que l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme prévoit que « la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la ZAC (la CCPH) doit constituer un dossier de création qui doit être ensuite approuvé par son organe délibérant. »

Celui-ci est constitué du rapport de présentation, du plan de situation, du plan de délimitation du périmètre de la ZAC, du régime de la ZAC au regard de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et de l'étude d'impact.

Le dossier de création a été approuvé le 18 mai 2004. Il portait sur l'ensemble du projet en deux tranches dont une première tranche au lieu dit des Guinnottes et une seconde au lieu-dit du Chêne Sec, sur un périmètre total de 26 hectares, dont 16 pour la première tranche et 10 pour l'autre.

Aussi, dès 2010 les démarches d'extension de la 2^{ème} tranche ont été envisagées et concrétisées par des acquisitions foncières et par le lancement d'études complémentaires. Cette extension de périmètre a été également anticipée au titre des travaux dès les appels d'offres lancés par la SOCAD.

Par délibération en date du 07/07/2011, le conseil communautaire a déjà décidé d'étendre le périmètre et a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation portant sur l'extension de ce périmètre de la ZAC. Il s'agit pour mémoire d'étendre le périmètre pour la seule tranche dorénavant baptisée des Guinnottes 2, pour 3 hectares supplémentaires portant ainsi la superficie de cette tranche à environ 13 hectares.

Il convient donc aujourd'hui de poursuivre la procédure de modification du périmètre de ZAC initialement adopté, ce qui est rendu possible par le PLU d'Héricourt qui a pris en compte cette extension au titre de la procédure de révision approuvée le 3 octobre dernier.

En ce qui concerne l'étape de la concertation, un registre a été mis à la disposition du public au siège de la CCPH et en mairie d'Héricourt avec l'ensemble du dossier de création modificatif.

La concertation s'est déroulée du 27 février 2012 au 30 mars 2012 et une réunion publique a eu lieu le 22/03/2012 ne donnant lieu à aucune observation.

Le dossier de création modificatif de la ZAC est disponible au siège de la CCPH.

Il comprend un complément à l'étude d'impact initiale réalisé par le cabinet POYRY et l'avis du 30 novembre 2011 de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact jugeant le dossier recevable mais demandant quelques précisions sur les thèmes de l'eau (rejet des eaux pluviales dans le ruisseau de la Charmille, dimensionnement de la station d'épuration d'Héricourt pour le traitement des eaux domestiques, protection de la ressource en eaux, dimensionnement du bassin d'écroulement) et du paysage (type de plantations par exemple).

L'ensemble des précisions demandées a été apporté par la suite sachant que la station d'épuration et le bassin de rétention sont suffisamment dimensionnés pour répondre au développement du périmètre.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la concertation,
- Approuve le dossier de création modifié établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme.
- Précise que la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et la mention de son affichage fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Saône (article 311-5 du Code de l'urbanisme) ainsi que dans le recueil des actes administratifs.

Arrivée de Sandrine PALEO (Pouvoir à Gilles LAZAR).

◆ *Jacques ABRY* explique que bien qu'encore en cours d'aménagement, la commercialisation des GUINNOTTES 2 se poursuit et s'annonce très satisfaisante.

A ce jour, 2 dossiers ont déjà été présentés au conseil communautaire :

- X NOV pour une plate forme de 1 hectare dont les travaux viennent de commencer sur le lot n°3.
- LECLERC DRIVE pour une plate forme de 50 ares – le permis de construire est délivré et les travaux sont imminents sur le lot n°9A.

Par ailleurs, la Socad a signé un compromis de vente avec un promoteur privé sur la plate forme n°9B de 50 ares pour l'implantation de 2 restaurants dont les enseignes ne sont pas encore connues.

2 nouveaux projets sont présentés au conseil :

PROJET TRANSPORTS BERTRAND

Actuellement implantée à BOTANS sur une emprise de 1,5 ha, cette entreprise est dirigée par 2 associés dont majoritairement l'ex PDG des Transports GARNACHE.

Ce sont 35 salariés qui travaillent dans cette société qui fait un chiffre d'affaire de l'ordre de 4 Millions d'€uros et qui présente de bons bilans.

Leur location prenant fin en novembre 2013 sans accord possible avec le propriétaire actuel, les dirigeants ont marqué un intérêt profond pour délocaliser toute l'activité aux Guinnottes conquis par les facilités d'accès et la bonne visibilité depuis la 2x2 voies.

Dès la première rencontre, une réservation de terrain a été demandée et des études ont été lancées pour l'acquisition d'un lot de 1,5 hectares afin d'y stocker 32 camions, et de créer un bâtiment logistique d'environ 2 500 m² avec station de lavage.

Ayant obtenu les financements bancaires, cette entreprise confirme sa demande d'acquisition de la plate forme n°7 de 15 000 m² environ au prix de 270 000 € HT (18 € HT /m² utile).

Le permis de construire devrait être déposé fin juin 2012. Le bureau a émis un avis très favorable.

PROJET DE L'ENTREPRISE FOURRIER

Cette société, installée à Audincourt est spécialisée dans la couverture – zinguerie, bac acier/tuiles, location d'échafaudage et également un peu de charpente. Elle emploie 7 salariés et vient d'intégrer le groupement d'entreprises CRII 2000.

Monsieur FOURRIER a un projet en deux temps :

Le rapatriement immédiat de son activité d'Audincourt tout en y gardant un simple bureau avec construction d'un bâtiment d'environ 500 m² sur la parcelle de 2 062 m² du Lot 1

La création d'une nouvelle activité dans les 2 ans de chauffage sanitaire sous la même société mais dans un bâtiment séparé qu'il souhaite créer sur la parcelle de 1 077 m² du Lot 1.

Le bureau a émis un avis favorable à la cession de la parcelle de 2062 m² au prix de 37 116 € HT (18 € HT) et à la signature d'une promesse de vente d'une durée de 2 ans pour la parcelle contigüe de 1077 m² sous condition de dépôt d'un permis de construire dans les 24 mois et ce également au prix de 18 € HT / m².

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Entérine la cession aux transport Bertrand de la PF 7 au prix de 270 000 € Ht et du lot de 2062 m² à FOURRIER au prix de 37 116 € HT assortie d'une promesse de vente pour le lot de 1 077 m²
- Autorise la SOCAD à la signature des actes de vente et de la promesse de vente

◆ *Robert BOURQUIN* expose que comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs péri et extrascolaires à effet du 01 septembre 2012.

Pour mémoire, dans l'attente de l'ouverture de la cuisine centrale intercommunale, aucune réévaluation des tarifs n'avait été appliquée l'année dernière.

La dernière revalorisation date en conséquence de l'année scolaire 2010/2011.

Une augmentation de 0,20€ avait été appliquée uniquement sur les repas hors tranche basse

T-2 et une augmentation de 0,10€ avait été décidée pour l'accueil périscolaire du soir là encore hors tranche basse T-2.

De fait cette tranche basse T-2 ainsi que toutes les tranches pour les temps d'accueil du matin en périscolaire et les temps d'animation les mercredis et vacances n'ont pas connu d'augmentation tarifaire depuis 4 ans.

Après seulement 2 mois de fonctionnement de la cuisine centrale, il semble prématuré de tirer un premier bilan budgétaire et d'évaluer l'impact réel sur la facturation de la prochaine rentrée scolaire.

Néanmoins, la délégation de service public Francas qui a été votée par le conseil communautaire a fait l'objet d'une revalorisation au 1^{er} janvier 2012 de l'ordre de 2% et intègre une prévision de hausse chaque année principalement en raison des charges de personnel.

Compte tenu de la politique tarifaire menée ces dernières années, de l'absence de hausse en 2011, de la revalorisation de la délégation de service public et de son indexation chaque année, le bureau après avis favorable de la commission, propose d'augmenter les tarifs d'environ 2% globalement.

Il faut noter que lors des travaux sur le pacte fiscal et financier, les projections retenues intégraient une hausse des tarifs pour endiguer l'inflation et les charges salariales.

En raison des arrondis sur chacune des tranches, il est donc proposé d'appliquer une augmentation de l'ordre de 0,10 € pour les repas et 0,05€ sur les autres temps d'accueil, et sur toutes les tranches.

Rappel des tranches

TRANCHES	
T-2 =	QF < 441
T-1 =	440 < QF < 571
T0 =	570 < QF < 1 501
T+1=	1 500 < QF

Robert BOURQUIN précise que selon les préconisations du cabinet KPMG, une augmentation de 2% serait souhaitable chaque année pendant 4 ans.

Jacques ABRY approuve cette idée de ne pas rester 4 années sans indexation. Il ajoute que cette indexation doit permettre de suivre les évolutions du coût de la vie.

Jean-Claude PILLODS adhère à cette idée d'une augmentation de 2%.

Le Président précise qu'il faut désormais s'attendre à une augmentation régulière du coût de ce service.

Claude PERRIN interroge le vice président sur l'évolution des coûts de la délégation « Francas » prévus au contrat.

Robert BOURQUIN précise que le souhait non suivi des Francas était de 5% et grâce à une hausse des tarifs, la DSP a été ramenée à moins de 3% de hausse.

Claude PERRIN intervient sur la question de l'emploi de CAE en quantité au lieu de permanents sur le site de Coisevaux géré par les Francas.

Le Président précise que les CAE doivent intervenir en proportion raisonnable sur ces services. Il ajoute que dans le cadre de la délégation de services il a été demandé aux Francas de communiquer à la communauté de communes tout mouvement de personnel.

Claude PERRIN décide de voter contre le présent rapport.

Le Conseil communautaire à la majorité (1 vote contre) adopte la politique tarifaire pour la rentrée 2012/2013 telle que présentée.

◆ *Robert BOURQUIN* expose que comme chaque année la CCPH confie au centre social Simone Signoret dans le cadre du contrat enfance jeunesse des actions en direction des adolescents du Pays d'Héricourt.

Chaque année, des Actions Jeunesse Citoyenne sont organisées avec le Centre social Simone Signoret. Les AJC s'adressent à des jeunes de 16 à 17 ans qui pendant 5 jours participent activement et collectivement à une action concrète tendant à améliorer la vie quotidienne ou le cadre de vie d'une communes de la CCPH.

En contre partie de petits travaux le jeune touche une bourse éducative d'un montant de 125 €. Les AJC sont organisées pour un groupe de 10 adolescents.

Pour 2012 il est envisagé une AJC qui pourrait se tenir sur Brevilliers au titre de l'entretien extérieur du bâtiment abritant le Dolmen. La participation de la CCPH sera appelée à hauteur de 3400 € comme chaque année.

Jacques ABRY souhaite connaître les moyens de la Communauté de communes pour s'assurer que les sommes annoncées par le centre social sont justifiées et n'entraînent pas de boni sur le compte de la communauté de communes.

Le Président précise que ces sommes sont justifiées, qu'une convention est signée entre la communauté de communes et le centre social et que le règlement s'effectue sur la base du bilan définitif et des pièces justificatives.

Jean-Denis PERRET GENTIL rappelle qu'il avait été demandé qu'une véritable communication soit mise en place autour de ces actions afin que les villages puissent en bénéficier.

Le Président indique qu'il a été demandé au centre social et aux services de la communauté de communes que la communication soit anticipée et réelle.

Jean-Jacques SOMBSTHAY comprend qu'il n'est pas possible pour la CCPH d'être sur tous les chantiers en même temps mais regrette toutefois que les actions envers la jeunesse restent limitées. Il faudrait que la CCPH développe des actions en adéquation avec les demandes et les attentes des jeunes.

Jacques ABRY souligne l'intérêt de ce chantier à Brevilliers.

Henri JACQUOT précise que le travail à réaliser est conséquent mais qu'il faut au préalable définir avec précision les travaux à réaliser et procéder aux déclarations préalables de travaux auprès des services concernés.

Le Conseil communautaire à l'unanimité valide l'AJC 2012 sur Brevilliers et autorise le Président à la signature de la convention avec la Ville d'Héricourt.

◆ *Robert BOURQUIN* explique que chaque année est organisé un séjour d'été pour les enfants fréquentant les 7 pôles périscolaires communautaires.

Pour les prochaines vacances d'été, il est proposé un séjour pédagogique qui aura lieu du 23 au 27 juillet pour un maximum de 40 enfants de 8-12 ans autour du thème des Indiens, soit 5 jours et 4 nuits à la base de loisirs de Montbozon.

Au programme, canoë-Kayak, Tir à l'arc, équitation, course d'orientation et nuitées sous marabout. Le coût du séjour s'élève à 4 265€ TTC.

La base de Montbozon a pour habitude de travailler avec la cuisine centrale de Villersexel. A ce titre, les repas seront livrés par cette structure en liaison froide.

Les repas du soir, le petit déjeuner et les goûters seront assurés directement par l'équipe d'animation. Le site dispose à cet effet d'un espace cuisine équipé qui nous sera mis à disposition.

Ce séjour est porté par la CCPH avec 2 animateurs et 1 directeur plus 2 agents Francas qui seront mis à disposition de la Communauté de communes pour cette semaine.

Les dossiers d'inscription seront diffusés sur les 7 pôles et les inscriptions devront se faire à la CCPH.

Après avis de la commission, le bureau propose d'adopter une tarification en fonction des QF sur la base suivante sachant que les bons CAF viennent en déduction :

TRANCHES		Tarifs
T-2 =	QF < 441	60 €
T-1 =	440 < QF < 571	70 €
T0 =	570 < QF < 1 501	80 €
T+1=	1 500 < QF	90 €

Pour mémoire, une semaine en CLSH a un coût de 75 €.

Le budget du séjour est détaillé ci après :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement	276€	CAF (3€/j et /enfant)	600€
Activités	2 536,50€	Familles (80€x40 enfant)	3200€
Alimentation	1292,50€	CCPH	465 €
Matériel éducatif	160€		
Transport (Ville)	0€		
TOTAL	4 265,00€	TOTAL	4 265,00€

Jacques ABRY pose à nouveau la question de la communication mise en œuvre.

Robert BOURQUIN explique qu'en l'espèce la problématique est inverse, il s'agit plutôt de limiter à 20 enfants des villages et 20 enfants d'Héricourt.

Le Président précise qu'une diffusion sera faite en direction des pôles et des écoles et que les inscriptions seront prises uniquement à la communauté de communes.

Robert BOURQUIN ajoute qu'il est toutefois normal de prioriser les enfants qui fréquentent le pôle habituellement et ne sont pas inscrits que lors des séjours.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte la tarification du séjour de Montbozon telle que susvisée.

◆ *Le Président* rappelle que le marché de transport confié au GIHP vient à terme au 31 décembre 2012 et en l'absence de possibilité de le reconduire, il convient d'autoriser le Président lors du prochain conseil communautaire à lancer la procédure d'appel d'offres. Il s'agit d'un marché de service de plus de 200 000 euros ne rentrant pas dans les exceptions de l'article 30 du code des marchés publics, donc la procédure adaptée n'est pas possible.

La procédure à suivre est donc celle de l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne puisque le marché est estimé à environ 300 000 € sur 3 années.

Cela implique une publicité obligatoire au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (Boamp) et au Journal Officiel de la Communauté Européenne.

A cela s'ajoute la dématérialisation de la procédure en plus de la possibilité du dossier papier : publication sur le profil d'acheteur public, téléchargement des pièces et possibilité pour les entreprises de répondre en dématérialisation.

Les délais de publicité étant de 52 jours dans le cadre d'un appel d'offres de cette nature, il convient d'autoriser dès à présent le président à engager rapidement le lancement de la consultation dans les conditions suivantes :

- Procédure d'appel d'offres ouvert
- Durée du marché : 3 ans
- lot unique : Transport à la demande avec une option pour une ligne virtuelle activée à la demande (navette urbaine d'Héricourt).
- Critère d'attribution : 50% prix et 50% valeur technique de l'offre : gestion de la réservation (délai, modalité, support, localisation ...), gestion administrative du service (facturation, suivi statistique, analyse détaillée du service ...), moyens techniques et humains (type de véhicules, formation des chauffeurs ...)

Le Président précise qu'il s'agit de reconduire le marché avec poursuite de la navette urbaine sachant que les résultats de celle-ci ne sont pas conformes aux objectifs et que de ce fait il y aura une option qui sera activée à la demande.

Par ailleurs il souligne que le Vice-Président et lui-même sont attachés à la lisibilité d'une offre régulière de transport sur la ville centre mais qu'il faut qu'au-delà de l'affichage il y ait un engouement des usagers. La décision sera prise au moment de la dévolution du marché.

Jean-Jacques SOMBSTHAY précise que sur ce point la CCPH ne savait pas où elle allait et qu'il se révèle que le service qui fonctionne est le service du TAD. Il rappelle également qu'à l'ouverture des plis lors de la passation du marché précédent ceux du GIHP étaient plutôt bas et qu'au vu de l'économie actuelle il faudra peut-être faire un choix et prioriser sur l'économie générale du marché.

Il ajoute qu'aujourd'hui et en lien avec l'Aire urbaine il faut penser mobilité également avec les territoires voisins. Il explique qu'une réflexion est en cours pour de l'inter modalité et une billetterie unique.

Lionel HENISSE explique qu'une dame âgée est venue se plaindre des contraintes de réservation qui prennent jusqu'à une semaine.

Le Président est surpris car ce n'est pas la règle, et qu'il y a habituellement plus de réactivité. Il demande aux conseillers de lui faire remonter directement ces observations des usagers.

Jacques ABRY observe que dans le cadre des prospectives KPMG, la communauté de communes n'est pas positionnée comme opérateur de 1^{er} rang. ; Il souhaite que sur ce point la prudence soit la règle.

Le Président explique qu'il n'y aura pas de dérapage des coûts, le versement transport est à la charge des entreprises et le service mis en place sera propre au bassin d'emploi d'Héricourt.

Jacques ABRY ne pense pas que de surcharger les entreprises soit favorable à l'emploi.

Le Président rappelle que la loi corrobore le versement transport en fonction de la dimension et du besoin des territoires. Le versement transport n'est pas un coup de massue sur les entreprises mais un service aux salariés, cela fait partie des premières questions posées par les entreprises lorsqu'elles s'installent sur le territoire communautaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert en vue du renouvellement du marché de transport à la demande dans les conditions susvisées.

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* expose que dans le cadre de la numérisation des cadastres décidée par le conseil communautaire, la prochaine étape consiste à lancer la numérisation avec notre prestataire dans le respect des protocoles de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) tout en associant dès ce stade les concessionnaires de réseaux susceptibles d'être intéressés : EDF GDF, France Télécom, ONF, Véolia, SIED, Syndicat des eaux de Champagne ...

Pour la mise en œuvre de cette phase, il faut signer une convention type avec la DGFIP qui règlemente et précise les conditions techniques que notre prestataire doit respecter pour la numérisation des feuilles du cadastres.

Michel CLAUDEL rappelle qu'il était question de profiter de la réalisation d'orthophotoplan sur le pays de Montbéliard. Qu'en est-il ?

Le Président répond que la commande est passée.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à la signature de la convention partenariale avec la DGFIP.

Départ de Robert BOURQUIN.

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* rappelle que lors du Conseil Communautaire du 7 juillet 2011, il a été décidé d'attribuer une enveloppe de fonds de concours aux communes.

La commune de Villers-Sur-Saulnot a déposé une demande de fonds de concours à hauteur de 10 293,30 € au titre de travaux paysagers, de dégagement et/ou de talutage sur la rue du champs du Chêne, le Chemin des Combes, le Champs de Brachot, le fossé du Chemin Neuf, le fossé du Pré Taureau et sur la piste forestière.

La somme sollicitée est le solde du fonds de concours attribué à la commune. En effet, le reste a déjà été affecté pour 4 076.70 € au remboursement partiel du pôle périscolaire.

Le coût total du projet s'élève à 26 248 € avec une participation de 11 768.70 € de la commune.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité attribue un fonds de concours de 10 293.30 € pour le projet susvisé et autorise le Président à la signature de la convention fixant les modalités d'attribution.

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* explique que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Général de Haute-Saône.

Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les fonds de concours, il s'avère que le montant du fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

La commune de Villers-Sur-Saulnot sollicite ce fond de concours et demande le paiement de 546.00 €, soit 15 % de la subvention de 3 640 € versée par le Conseil Général et perçue par la commune au titre de l'exercice 2012.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le montant de ce fond de concours AED et autorise le Président à procéder à son versement.

◆ *Maryse GIROD* expose que pour la 2^{ème} année consécutive, les services regroupés à la Maison de l'Enfant (la structure multi-accueil, la crèche et la ludothèque) organisent les Journées Petite-Enfance du 13 au 16 juin 2012.

Au cours de ces journées seront proposés aux enfants de 0 à 6 ans, accompagnés par des adultes, diverses activités comme :

- ✓ des ateliers artistiques et jeu,
- ✓ un spectacle : "La nouvelle vie des jouets"
- ✓ une conférence sur le thème du jeu pour les jeunes enfants,
- ✓ la projection du film d'animation "Petite taupe".

Le budget total est de 1 850 € (hors charges de personnel).

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de solliciter une subvention à la CAF à hauteur de 925 € soit 50% et autorise le Président à la signature de la convention fixant les modalités d'attribution sachant qu'un accord de principe a déjà été reçu de la CAF.

◆ *Henri JACQUOT* explique que l'association HPH prévoit d'éditer le cahier n° 3 d'Histoire et Patrimoine d'Héricourt et son Pays avec comme sommaire, le tableau du combat de Chenebier de janvier 1871, la communauté juive d'Héricourt avant la rafle de 1942, les découvertes archéologiques du chêne sec, et un essai autour du pont Kléber.

Le budget de cette publication s'élève à 2 100 €.

Par le passé, l'association a reçu deux aides de 500 € de la part de la CCPH pour l'édition des cahiers n°1 et n°2.

Le cahier n°1 tiré en 300 exemplaires, est épuisé.

Le cahier n°2, mis en vente seulement depuis Septembre 2011, a été tiré en 300 exemplaires et est vendu au 2/3.

Le numéro 3 est prévu en 200 exemplaires. C'est pourquoi, le bureau, favorable à soutenir ce type d'initiative, propose de proratiser notre aide de 500 € au regard du tirage moindre et de la fixer à 350 € pour le cahier n°3.

Le Président ajoute qu'il sera demandé à ce que le cahier n°3 comprenne un éditorial conjoint du député maire d'Héricourt et du président de la CCPH.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 350 € à HPH pour le cahier n°3.

◆ *Le Président* rappelle que la Médiathèque gère la conservation et la communication des archives anciennes (avant 1790) de la Ville d'Héricourt et depuis le transfert de cet équipement à la CCPH, c'est la CCPH qui en assure la responsabilité.

Selon les dispositions des articles L.212-6-1, 212-10 à 14 du Code du patrimoine et L. 1421-1 et L. 1421-2 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes et la Ville d'Héricourt doivent, par voie de convention, officialiser le dépôt des archives héricourtoises à la Médiathèque.

La Médiathèque est en effet chargée :

- de la conservation des archives communales d'Héricourt qui lui sont confiées ;
- de leur communication au public ;
- de leur mise en valeur (expositions, publications, etc.).

Elle exerce ces missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les archives publiques en France. A ce titre, elle est placée sous le contrôle scientifique et technique de la direction des Archives de France représentée par le directeur des archives départementales de la Haute-Saône.

A ce stade, il est donc nécessaire de signer une convention entre la CCPH et la Ville pour répondre aux exigences des archives départementales et donc d'autoriser le Président à la signature de ladite convention (en annexe).

Par ailleurs, dans le cadre de la redéfinition du projet d'établissement de la Médiathèque, l'élargissement de ce service à l'ensemble des communes de la CCPH est à l'étude.

Il permettrait de rapprocher les archives anciennes des villages du Pays d'Héricourt (actuellement conservées à Vesoul) des habitants susceptibles de les consulter.

Ce projet nécessite toutefois un encadrement juridique (convention avec toutes les communes favorables) et technique (validation des conditions de conservation et de communication par le directeur des archives départementales de Haute-Saône).

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à la signature de la convention de gestion des archives anciennes d'Héricourt avec la ville d'Héricourt.

◆ *Le Président* expose que dans le cadre du transfert de la médiathèque à effet du 1^{er} janvier 2012, le conseil communautaire a adopté toute une batterie de décision dont les tarifications jusqu'au 31 Août 2012.

Aussi, dans le cadre de ses activités d'animation, la Médiathèque propose des cours de reliure. Ces cours ont pour objectif de découvrir et de pratiquer la reliure sous ses multiples aspects techniques, qu'ils soient traditionnels ou plus contemporains.

En complément des tarifs des activités de la Médiathèque votés par le Conseil Communautaire il est nécessaire d'adopter la tarification suivante qui avait été omise et qui concerne ces cours de reliure. Il s'agit en fait de reconduire les tarifs votés précédemment par la ville d'Héricourt.

La tarification est conçue avec un tarif de base auquel un coefficient multiplicateur est appliqué en fonction du quotient familial.

Une tarification différenciée est proposée pour distinguer selon que l'on réside ou non sur le territoire communautaire.

Cours de reliure (tarif trimestriel modulable selon le quotient familial)	
Résident du périmètre CCPH	
<i>Tarif de base</i>	18.25 €
Non résident du périmètre CCPH	
<i>Tarif de base</i>	23.75 €

BAREME quotient familial	Catégorie	Coefficient multiplicateur
Moins de 5 963 €	0	- 30 %
de 5 963 à 11 896 €	1	Tarif de base
de 11 897 à 26 420 €	2	+ 15 %
de 26 421 à 48 626 € Personnes extérieures à la CCPH	3	+ 30 %
de 48 627 à 70 830 € Personnes extérieures à la CCPH	4	+ 35 %
Plus de 70 830 € Non présentation de l'avis d'imposition Personnes extérieures à la CCPH	5	+ 40 %

Ces tarifs sont applicables jusqu'au 30 Août 2012.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte la tarification susvisée pour les cours de reliure.

◆ *Lionel HENISSE* expose que suite aux bilans d'exécution des actions PLIE 2011, l'action « *Renforcement de l'encadrement technique* » portée par l'association des jardins du Mont Vaudois présente une sur réalisation financière en dépenses et en recettes liée aux participants à l'action en raison de l'accueil d'un plus grand nombre de salariés en insertion que prévu.

A l'inverse d'une sous-réalisation, il est nécessaire, dans ce cas, de prévoir un avenant de régularisation à la convention 2011 afin de prendre en compte le nouveau périmètre qualitatif et financier de l'action. Cet avenant ne modifie pas le montant de la subvention FSE initialement conventionné (35 976.91 euros).

Le coût total de l'action est ainsi de 226 603.73 euros au lieu de 198 034.91 euros initialement.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer l'avenant de régularisation de l'action « *Renforcement de l'encadrement technique en chantier d'insertion* » portée par l'association des jardins du Mont Vaudois au titre de la programmation PLIE 2011.

◆ *Lionel HENISSE* précise que suite à une erreur matérielle, le tableau financier prévisionnel de la programmation PLIE 2012 voté en Conseil Communautaire du 5 avril 2012 doit être corrigé : le montant FSE de l'action « *Accompagnement à la valorisation des parcours en insertion* » portée par l'ADCH, tel que validé par le Comité de pilotage PLIE en date du 20 mars 2012 est de 7 185 € (au lieu des 14 385 € mentionnés dans le tableau financier initial).

Le montant total de la subvention FSE au titre de la programmation 2012 est donc de 209 906, 36 € au lieu de 217 106 € soit :

- ✓ 19 100 € au titre de l'animation et la gestion du dispositif,
- ✓ 176 879.89 € au titre des opérations de parcours (actions des partenaires)
- ✓ 13 926.50 € au titre de l'assistance technique.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Président à signer l'avenant de régularisation de l'action « *Renforcement de l'encadrement technique en chantier d'insertion* » portée par l'association des jardins du Mont Vaudois au titre de la programmation PLIE 2011.
- ✓ Valide le plan de financement prévisionnel 2012 corrigé.

◆ *Le Président* présente les demandes de subventions adressée à la communauté de communes.

LES ATELIERS DECOUVERTES :

Cette association a pour but, la recherche et l'étude de documents, d'élaboration de textes et la communication concernant tout sujet culturel. Elle avait déjà reçue une subvention de 360 € en 2007 pour l'organisation d'une exposition sur Xavier ROCHET.

Elle organise une exposition "L'aventure des autochenilles" du 9 au 22 novembre 2012 au Musée Minal d'Héricourt à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de la mort d'Adolphe KEGRESSE.

Le budget de cet évènement s'élève à 900 € et la Ville d'Héricourt est également sollicitée pour une subvention de 300 € à l'année.

Le bureau propose de les soutenir à hauteur de 200 €.

LE COMITE DES FETES DE CHALONVILLARS :

Le "Festival du Lavoir" existe depuis 6 ans et est une évolution de la fête de la musique du 21 juin. Il accueille environ 500 personnes.

Cette manifestation a pour but de valoriser des artistes et des formations d'origines musicales diverses pour toutes les tranches d'âges.

Le festival aura lieu le 9 juin 2012 avec un budget global de 7 710,41 € avec des aides recherchées de sponsors et les recettes de la buvette et de la restauration.

L'association sollicite une subvention 1 500 €.

Le bureau propose d'accorder une première aide à hauteur de 500 €.

Pas de question.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 200 € aux ateliers découvertes et une subvention de 500 € au comité des fêtes de Châlonvillars,
- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes.

◆ *Martine PEQUIGNOT* rappelle que dans le cadre de l'OPAH, le groupe HRU qui animait cette opération propose 1 nouveau dossier au titre du CAL (Centre d'amélioration du logement) qui est la seule structure en Haute-Saône qui soit habilitée à solliciter les subventions des caisses de retraite.

Ces dossiers concernent des personnes retraitées ou des personnes dont les revenus trop modestes ne leur permettent pas de régler la totalité des travaux d'amélioration de l'habitat.

Pour mémoire, l'OPAH bien que terminée depuis novembre 2010 en ce qui concerne la réservation de subvention, prévoit un paiement au propriétaire ou au CAL (qui avance la participation CCPH) dans les 2 ans qui suivent le dépôt du dossier.

La participation de la CCPH avancée par le CAL s'élève à 1650.00 €

Remboursement CAL			
Propriétaire :	SOUSHEL Akli		
Adresse :	13, Grande Rue 70400 SAULNOT		
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT		11 000.00 €
- Montant total des devis :	HT		18034.11 €
- Montant total retenu pour réservation subvention :	HT		11 000.00 €
- Montant total retenu des factures :	HT		11 000.00 €
- Montant subvention Communauté de Communes réservée (PAH 15%) :			1650.00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à rembourser au CAL Habitat services l'avance de la CCPH qui s'élève à 1650.00 € TTC.

◆ *Martine PEQUIGNOT* explique que l'ADIL70 (Association Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Saône) est accompagnée depuis plusieurs années par la CCPH au moyen d'une subvention pour aider au fonctionnement de cette association. L'ADIL a pour mission d'informer et de conseiller gratuitement le public dans le domaine de l'habitat (financement, contrats, relation avec les professionnels, assurances, fiscalité, copropriété, location, réglementation sur la qualité de l'habitat...).

Le bureau propose de reconduire le soutien à cette structure par une subvention à hauteur de 100 €.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité attribue une subvention pour l'année 2012 à l'ADIL à hauteur de 100 €.

◆ Jean VALLEY expose que par délibération 165/2011 du conseil communautaire du 13 décembre 2011 il avait été décidé au vu d'importants et coûteux travaux, de réformer et de céder le camion Mercedes affecté au ramassage des encombrants en vue de sa destruction.

Monsieur Stéphane VANDEVEDE demeurant au 7 rue François MITTERAND – 70200 ROYE, ayant pris connaissance de la destruction de ce véhicule nous a fait part de son intention de s'en porter acquéreur et nous a fait une offre d'achat pour la somme de 200 € qu'il est proposé d'accepter.

Patrick CHAPOULIE observe que ce n'est même pas le prix de la ferraille.

Le Président répond que ni les casseurs, ni les ferrailleurs n'en voulaient.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise la vente du véhicule Mercedes immatriculé 7248 LT 70 à Monsieur Stéphane VANDEVEDE demeurant au 7 rue François MITTERAND – 70200 ROYE pour la somme de 200€

◆ Gérard CLEMENT présente les demandes d'admission en non-valeur. Il explique que lors du bureau du 16 Mai ont été examinés les dossiers individuels présentés en admissions en non valeur par le trésor public. Tous les dossiers ont fait l'objet d'un jugement qui est exécutoire.

Budget OM

6 dossiers ont été présentés relevant des années 2007 à 2011 pour un montant total de 1990.30 €. Il s'agit de 2 dossiers de liquidation judiciaire et 4 dossiers de procédure de rétablissement personnel.

Budget principal : service périscolaire

1 dossier est présenté suite à une procédure pour rétablissement personnel pour un montant de 262.70 € concernant les années 2009 et 2010.

Le Conseil communautaire à la majorité (une abstention Henri JACQUOT et un vote contre Claude PERRIN) admet ces 7 dossiers en non valeur.

◆ Conformément aux délibérations n°50/2008, 64/2008 et n°76/2010, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

④ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

④ Marchés publics :

M114/2012	Brico dépôt	fournitures	bacs OM et Tri	12/4/1205/03/12	4 623,00 € TTC
M122/2012	SYTEVOM	fournitures	composteur bois et plastique + bio-seaux	19/04/12	6 490,00 €
M130/2012	Clerget	services	Orthophotographie	10/05/12	22 330,00 €

④ Avenants aux Marchés publics : NEANT

④ Contrat de location : NEANT

④ Contrat d'assurance : NEANT

④ Régies comptables : NEANT

④ Dons et legs : NEANT

④ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT

④ Actions en justice : NEANT

④ Conventions de formation du personnel : NEANT

④ Contrat de travail à durée déterminée :

Contrat à durée déterminée : A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut pas au nombre de bénéficiaires.

Contrats du 30 mars au 23 mai 2012

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
Périscolaire			
renfort équipe	4	16	4
	2	8	1
	1	17,75	1
	1	vacation	1
saisonnier	5	vacation	5
remplacement	1	8	1
Restauration scolaire			
remplacement	2	18	1
Administratif			
remplacement	1	17,5	1
Service environnement			
remplacement	8	35	2
Entretien			
remplacement	2	vacation	2
	1	7	1
	1	26,25	1
Structure Multi Accueil			
Médiathèque			
remplaçant	1	35	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ *Martine PEQUIGNOT* expose que la CCPH a souhaité promouvoir le Pays d'Héricourt dans le supplément économique annuel édité par l'Est Républicain couvrant l'aire urbaine Belfort Montbéliard Héricourt et diffusé largement à tous les acteurs économiques de ce territoire.

2 articles ont fait l'objet d'une réservation d'une page : la promotion de la ZAC des Guinnottes 2 ainsi que l'implantation du Pôle énergie à Héricourt en accord respectivement avec la SOCAD porteur de l'opération Guinnottes et le Pôle énergie.

Pour des raisons de simples formalités administratives, le Pôle énergie n'a pas pu prendre en charge en direct son encart et c'est la CCPH qui a réglé la facture à hauteur de **956 €** ce qu'il convient de régulariser.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à refacturer au pôle énergie cette prestation pour le même montant de **956 €**.

La séance du conseil communautaire est levée à 19h30.

Héricourt, le 01 Juin 2012
Le Président,

Fernand BURKHALTER